

République du Sénégal

.....
Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n° 2012-1268

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi suivant :

- Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord portant création de la Commission mixte de coopération entre la République du Sénégal et l'Etat du Koweït, signé le 25 juillet 2009, à Dakar.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

DECRETE

Article premier : Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2 : Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le **8 novembre 2012**

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

Macky SALL

MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

Dakar, le _____

EXPOSE DES MOTIFS

du Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier
l'Accord portant création de la Commission mixte de coopération entre la
République du Sénégal et l'Etat du Koweït, signé le 25 juillet 2009, à Dakar

—o00o—

Le Sénégal, comme la plupart des pays africains, est conscient de l'impératif de mettre en place un arsenal juridique adapté aux défis majeurs de ce 21^e siècle. Une coopération internationale étendue est donc judicieuse et pourrait stimuler plusieurs secteurs d'activité de la vie sociale. Par ailleurs, le Sénégal a, très tôt, compris qu'il ne devrait négliger aucun effort tendant à créer un climat favorable à ses propres intérêts. C'est dans cet esprit que le Gouvernement de la République du Sénégal a signé avec l'Etat du Koweït, le 25 juillet 2009, un Accord relatif à la création d'une commission mixte de coopération.

Cet accord envisage une entraide dans plusieurs domaines notamment économique, commercial, financier et de l'investissement, ainsi que le suivi dans tout domaine dicté par l'intérêt des deux pays. En effet cette commission s'appuie sur un cadre conventionnel propice et vise un renforcement des relations d'amitié et d'intérêts communs entre les deux pays.

Cette commission est présidée par le Ministre des Affaires étrangères du pays hôte ou son représentant. Peuvent prendre part à ses réunions, des Ministres ou leurs représentants de haut rang ainsi que des experts sur les sujets de coopération examinés par la commission à chaque session. Elle se réunit une fois tous les deux ans alternativement dans les capitales des deux pays. Les Parties conviennent de la date de chaque session par la voie diplomatique.

Le présent Accord entre en vigueur à compter de la date de la dernière notification écrite faite par l'une des Parties à l'autre Partie, par la voie diplomatique, montrant que les procédures constitutionnelles nécessaires à son application ont été accomplies.

La ratification de cet Accord constituera, sans nul doute, une étape décisive au renforcement et à la redynamisation des relations de Coopération entre le Sénégal et le Koweït.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

1 B2800

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XII^{ME} LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2012-2013

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

**LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'UNION
AFRICAINNE ET DES SÉNÉGALAIS DE L'EXTÉRIEUR**

SUR

**LE PROJET DE LOI N°16/2012 AUTORISANT LE PRÉSIDENT DE
LA REPUBLIQUE À RATIFIER L'ACCORD PORTANT CRÉATION
DE LA COMMISSION MIXTE DE COOPERATION ENTRE LA
REPUBLIQUE DU SENEGAL ET L'ETAT DU KOWEIT, SIGNÉ LE
25 JUILLET 2009 O À DAKAR.**

PAR

SAMBA C. DIAMAN BATHILY

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Chers Collègues,

La Commission des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur s'est réunie le vendredi 14 décembre 2012 sous la présidence de Monsieur Mouhamed DIEDHIOU, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°16/2012 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord portant création de la Commission mixte de coopération entre la République du Sénégal et l'Etat du Koweït, signé le 25 juillet 2009 à Dakar.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Mankeur NDIAYE, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à toute l'équipe qui l'accompagne tout en lui renouvelant ses félicitations et ses vœux ardents de réussite dans l'accomplissement de sa mission.

Exposant les motifs du projet de loi, Monsieur le Ministre dira que dans le cadre de la mise en place d'une coopération internationale étendue et judicieuse, le Gouvernement de la République du Sénégal a signé avec l'Etat du Koweït, le 25 juillet 2009, un Accord relatif à la création d'une Commission mixte de coopération.

En effet, cet Accord envisage une entraide dans plusieurs secteurs notamment économique, commercial, financier et de l'investissement, ainsi que le suivi dans tout domaine dicté par l'intérêt des deux pays.

Cette Commission s'appuie ainsi sur un cadre conventionnel propice et vise un renforcement des relations d'amitié et d'intérêts communs entre les deux pays.

Monsieur le Ministre a indiqué que la ratification de cet Accord constituera, sans nul doute, une étape décisive au renforcement et à la redynamisation des relations de Coopération entre le Sénégal et le Koweït.

Au terme de cette présentation, vos Commissaires sont intervenus pour d'abord renouveler leurs félicitations et leurs encouragements à Monsieur le Ministre avant de l'interpeller sur les différents points ci-après :

Vos Commissaires se sont réjouis des relations excellentes de coopération entretenues par le Sénégal avec tous les pays arabes, notamment le Koweït.

A ce propos, il est suggéré la promotion de diplomates arabophones pour rendre plus fructueuse cette coopération. Dans ce cadre, la restauration d'une section arabe au niveau de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) est souhaitée.

Certains de vos Commissaires ont, relativement à la disparation accidentelle de soldats sénégalais lors de la guerre du Golfe de 1991, souhaité de la part de l'Etat du Koweït et du Royaume d'Arabie Saoudite le paiement des indemnités aux familles de ces victimes et aux mutilés de guerre.

Dans la même veine, ils ont sollicité la rémunération des jeunes sénégalais ayant participé à la reconstruction du Koweït.

D'autres préoccupations de vos Commissaires ont trait à la dette du Sénégal sur le Koweït et au différend opposant la BCEAO à certains de ses travailleurs sénégalais.

Reprenant la parole pour faire suite aux préoccupations de vos Commissaires, Monsieur le Ministre les a d'abord remerciés pour leurs félicitations et leurs encouragements avant d'apporter les réponses suivantes :

revenant sur la densité de la coopération entre le Sénégal et le Koweït, il a rappelé que le Président de la République vient d'effectuer une visite officielle dans ce pays à l'invitation de l'Emir du Koweït.

De même, le Sous Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Koweït compte effectuer une visite de travail au Sénégal dans le premier trimestre 2013. Ainsi, la ratification de cet Accord permettra d'organiser, de manière officielle, la Commission mixte de coopération entre les deux pays.

Monsieur le Ministre a indiqué que le Fonds koweïtien pour le Développement économique arabe (FKDEA) a financé à ce jour 26 projets au Sénégal pour un montant global de 106 millions de dinars (environ 170 milliards FCFA), en plus des dons estimés à 1,3 milliards FCFA et d'une aide financière, échelonnée sur deux ans, sous forme de dépôt de la Banque centrale du Koweït auprès de la BCEAO en 1982.

Parmi les projets financés par le Fonds koweïtien pour le Développement économique arabe, il est noté la réhabilitation de la Corniche-Ouest, financée en partie par ce fonds dans le cadre du Sommet de l'Organisation de la Conférence

islamique (OCI). Il y a également la construction du tronçon Mamelles-Aéroport de Dakar, de la route Matam-Linguère et de la seconde phase de la VDN allant du CICES à Golf.

En outre, ce pays a alloué un don de 5 millions de dollars tiré du Fonds de solidarité du Koweït pour le financement des micro-projets en faveur des femmes.

Par ailleurs, le Koweït est très reconnaissant de la participation de notre pays à la guerre du Golf qui a entraîné la disparition accidentelle de 96 soldats sénégalais. En effet, cet Etat entretient des relations privilégiées avec le Sénégal qui faisait partie des rares pays à envoyer un contingent dans le cadre de la coalition internationale pour la libération du Koweït.

S'agissant de l'indemnisation des participants à cette guerre et des familles des soldats disparus, Monsieur le Ministre a indiqué que le Koweït, l'Arabie Saoudite et l'ONU ont beaucoup appuyé ces personnes.

Néanmoins, il fera part des préoccupations de vos Commissaires sur cette question à son collègue chargé des Forces armées.

Concernant l'insertion des diplômés en langue arabe dans nos ambassades, Monsieur le Ministre est d'avis que l'idée pourra être soumise aux autorités pour renforcer la qualité du personnel diplomatique du Département d'autant plus que la majeure partie des diplomates arabophones sortant de l'ex-ENAM sont à la retraite.

Sur les travailleurs sénégalais de la BCEAO, il a réaffirmé son intention de veiller rigoureusement au respect des droits de nos compatriotes.

Relativement au dépôt de la Banque centrale du Koweït auprès de la BCEAO, il a informé que notre pays a totalement épongé cette dette.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°16/2012 autorisant le Président de La République à ratifier l'Accord portant création de la Commission mixte de coopération entre la République du Sénégal et l'Etat du Koweït, signé le 25 juillet 2009 à Dakar. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

1B2800

ASSEMBLEE NATIONALE

XII ÈME LÉGISLATURE

N°17 /2012

**Loi autorisant le Président de la République à
ratifier l'Accord portant création de la
Commission mixte de coopération entre la
République du Sénégal et l'Etat du Koweït,
signé le 25 juillet 2009 à Dakar**

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a
adopté, en sa séance du mardi 18 décembre 2012, la
loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER

Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord portant création de la Commission mixte de coopération entre la République du Sénégal et l'Etat du Koweït, signé le 25 juillet 2009 à Dakar.

Dakar, le 18 décembre 2012

Le Président de séance



Moustapha NIASSE